



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 000016 /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU 02 MAR 2026

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET
L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICE CDEC 2026

TABLE DES MATIERE

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	36
PIÈCE N°4 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	43
PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	46
PIÈCE N°6 : PROPOSITIONS TECHNIQUES	55
PIÈCE N°7 : PROPOSITIONS FINANCIÈRES	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N°8 : FORMULAIRES ET MODÈLES	58
PIÈCE N°9 : MODÈLES DES MARCHES.....	64
PIÈCE N°10 : GRILLES D'ÉVALUATION	69
PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	76

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° 000016 /AONO/CDEC/CIPM/2025 DU 02 MAR 2026

**POUR LE RENOUELEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET
L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 000016 /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU 02 MAR 2026

**POUR LE RENOUELEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET
L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

Financement : BUDGET CDEC 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans sa quête permanente de l'innovation et dans le souci de toujours respecter la réglementation en vigueur concernant l'achat et l'utilisation des logiciels, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) du Cameroun lance un Appel d'Offres National ouvert pour le renouvellement et l'acquisition de licences et logiciels.

2. Consistance des prestations

La présente consultation porte sur l'acquisition ou sur le renouvellement de licences et logiciels, tels que répertoriés dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Caractéristiques	Quantités
01	Microsoft 365 Business standard	Abonnement triennal	100
02	Renouvellement Licences Fortigate triennal	N° de série FG100FTK23043278	1
03	Licences antivirus Check Point Harmony	Abonnement triennal	100
04	Hébergement du nom de domaine (actuellement chez OVH)	Hébergeur actuel : OVH Durée de l'abonnement : 3 ans	1

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Tranches / Allotissement

Le présent appel d'offres comporte un lot unique.

4. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **soixante-dix-huit millions (78 000 000) FCFA**.

5. Délais Prévisionnels d'exécution

Le délai global de réalisation de ces prestations est de **Trente (30) jours Ouvrables**.

6. Participation et origine

La présente consultation est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun et justifiant des compétences dans le domaine informatique, partenaire agréé par **Microsoft et Fortinet**.

7. Financement

Les prestations objet de la présente Consultation sont financées par les budgets de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) de l'**exercice 2026** dont l'imputation est **2120 « Licences et droits similaires »**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de Soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (**CDEC**) dont le montant s'élève à **Un million cinq cent soixante mille (1.560.000) FCFA** ; il est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des cotations.

L'absence de la caution de soumission assortie du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.Consultation du Dossier

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Caisse des Dépôts et Consignations (Service des Marchés), sis au 5^{ème} étage de l'Immeuble siège de la CDEC.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** ; sur le site internet de la CDEC (www.cdec.cm).

11.Acquisition du Dossier

Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, sise au niveau 5 de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, B.P : 35 567 Yaoundé, dès publication du présent Avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **soixante-quinze mille (75.000) Francs**

CFA payable dans le compte n° **33598800001 89** ouvert au nom de l'**ARMP** dans les livres des différentes agences de la **BICEC** au Cameroun.

La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier de consultation.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original (01) et six (06) copies marquées comme tels, doit parvenir, sous plis fermé, sous peine de rejet, au plus tard le **27 MAR 2026** à **14 heures**, précises, heure locale au Service des Marchés de la CDEC, Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, sise au 5^{ème} étage de l'immeuble siège CDEC, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, Bastos, B.P: 35 567 Yaoundé.

Chaque offre sera étiquetée comme suit :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° **000016** /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU **02 MAR 2026**
POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET
L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des plis

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier de Consultation des Entreprises. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque agréée de premier ordre assorti d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (**CDEC**) ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des dossiers administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **27 MAR 2026** à **15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la **CDEC** sise au 1^{er} étage de l'immeuble siège situé à Bastos.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires de la présente Consultation sont les suivants :

- Dossier administratif incomplet (Absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées) ; un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer la pièce exigée ;
- Fausses déclarations ou falsification des pièces administratives ;
- Absence de la caution de soumission assortie du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des offres ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années, et présence dans le répertoire annuel des entreprises défailtantes établi par l'Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Absence de preuve de partenariat agréé par Microsoft
- Absence de preuve de partenariat agréé par Fortinet
- Offre incomplète et non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en Sept (07) exemplaires ;
- Non-respect des Descriptif de la Fourniture (DF) de la Consultation ;
- Non-production de la proposition financière suivant les pièces visées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ;
- Note technique inférieure à **80 sur 100** points.

14.2. Critères essentiels

Ils concernent les points suivants :

1- Les renseignements sur la capacité financière : **2 (oui/non)**

-**L'attestation de capacité financière** produite par la banque de domiciliation, attestant de la capacité du soumissionnaire à préfinancer la prestation à hauteur de 30 000 000 FCFA minimum ;

-**Le chiffre d'affaires cumulé des trois derniers exercices** supérieur ou égal à deux cent dix millions (\geq à 210 000 000) francs CFA et justifié par l'extrait de bilan certifié par un expert-comptable.

2- Les renseignements sur les qualifications : **2 (oui/non)**

- Deux (02) références sur la fourniture des licences ou des logiciels sur les cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ;

-Les pièces justificatives sont : **le contrat** (il s'agit d'un marché, d'une lettre commande, ou d'un bon de commande, à justifier par la première page du contrat, la page du devis et la page de signature du contrat) et **le procès-verbal de réception**.

NB : L'absence de l'un des deux justificatifs vaut un « Non ».

3- Les renseignements sur le planning : **1(oui/non)**

- Planning conforme au délai d'exécution.

4- Les preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 (oui/non)**

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé et signé et cacheté à la dernière page ;
- Le descriptif de la fourniture paraphé, signé et cacheté à la dernière page.

NB : La notation sera binaire (oui ou non).

15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier de Consultation, disposant de capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant, les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Additif à l'appel d'offres

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente consultation par voie d'Additif.

19. Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire relative au présent Dossier de Consultation, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés situé à l'immeuble siège CDEC, Bastos, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, B.P. : 35 567 Yaoundé, Tél. : 675 16 10 10.

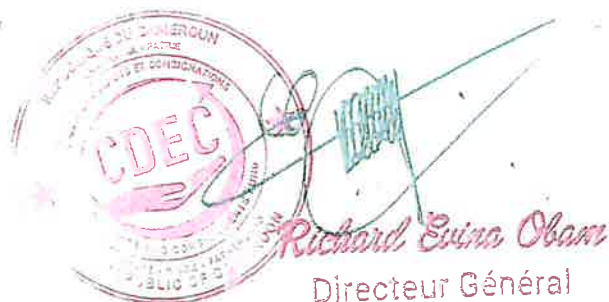
20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, la CDEC au numéro 222 23 61 01.

Yaoundé, le 02 MAR 2026

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Pdt/CIPM/CDEC.
- Affichage.


Richard Euna Obama
Directeur Général



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 000016 /ONIT/CDEC/CIPM/2026 OF 02 MAR 2026

FOR THE RENEWAL AND PROCUREMENT OF SOFTWARE LICENSES, AS WELL AS THE THREE-YEAR DOMAIN NAME HOSTING, ON BEHALF OF THE DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND (CDEC).

Funding: CDEC BUDGET 2026

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of its ongoing commitment to innovation and to full compliance with applicable regulations governing the procurement and use of software, the Deposits and Consignments Fund (CDEC) of Cameroon is launching an open national call for tenders for the renewal and procurement of licenses and softwares.

2. Consistency of services

This consultation concerns the acquisition or renewal of licenses and software, as listed in the table below:

No.	Designation	Characteristics	Quantity
01	Microsoft 365 Business Standard	Three-year subscription	100
02	Three-year Fortigate license renewal	Serial number FG100FTK23043278	1
03	Check Point Harmony Antivirus Licenses	Three-year subscription	100
04	Domain name hosting (currently with OVH)	Current hosting provider: OVH Subscription duration: 3 years	1

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this tender documents.

3. Tranches/allotment:

This call for tenders comprises a single lot.

publication of this Notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable fee of **seventy-five thousand (75,000) CFA francs**, payable to Account No. **33598800001 89** opened in the name of the ARMP in the books of the various branches of **BICEC** in Cameroon.

A copy of the payment receipt shall be deposited at the location where the Consultation File was collected.

9 Submission of Bids

Each bid, prepared in either French or English and submitted in seven (07) copies—comprising one (01) original and six (06) copies clearly marked as such—shall be delivered in a sealed envelope, failing which it shall be rejected, no later than 27 MAR 2026 at 2 : p.m sharp, local time, to the Contract Department of the Deposits and Consignments Fund (CDEC), General Affairs Directorate / Contract Services, located on the 5th floor of the CDEC head-office building, Rue Joseph Mballa Eloumdem, Bastos, P.O. Box: 35 567 Yaoundé.

Each bid shall be labeled as follows:

OPEN NATIONAL TENDER DOCUMENT

IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 000016 /ONIT/CDEC/CIPM/2026 OF 02 MAR 2026

FOR THE RENEWAL AND PROCUREMENT OF SOFTWARE LICENSES, AS WELL AS THE THREE-YEAR DOMAIN NAME HOSTING, ON BEHALF OF THE DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND (CDEC).

"To be opened only during the bids opening session"

12 Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted as originals or as certified true copies issued by the competent authority or the issuing department, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Business Consultation File of the Deposits and Consignments Fund (CDEC). They shall have been issued no more than three (03) months prior to the date of submission or, alternatively, shall have been established subsequent to the date of signature of the Invitation to Tender notice.

Any bid that is incomplete or fails to comply with the requirements set forth in the Tender Documents shall be deemed inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-tier approved financial institution and a receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC), or any deviation from the prescribed document templates in the Consultation File for Companies, shall result in an outright rejection of the bid.

13 Opening of bids

Bids shall be opened in one phase.

In all case, opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 27 MAR 2026 2026 at 3:00 p.m. by the Internal Tenders Board of the **CDEC** located on the 1st floor of the headoffice in Bastos.

4. Estimated Cost

The estimated cost of this service is **seventy-eight million (78,000,000) FCFA**.

5. Estimated Completion Timeframe

The overall completion time for these services is **thirty (30) working days**.

6. Participation et Origin

This consultation is open to all companies duly established in Cameroon that demonstrate proven expertise in information technology and are authorized partners of **Microsoft** and **Fortinet**.

7. Funding:

The services covered by this Consultation are financed by the budgets of the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) for the 2026 financial year, **Line 2120 'Licences et droits similaires'**.

8. Submission mode

The submission method chosen for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder shall include in its administrative documentation a bid bond, delivered by hand, issued by a first-class financial institution approved by the MINFI, together with a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC), in the amount of **One Million Five Hundred Sixty Thousand (1,560,000) FCFA**. The bid bond shall remain valid for thirty (30) days beyond the original validity period of the bids.

Failure to provide the bid bond and the receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) shall result in outright rejection of the bid. A bid bond produced with no connection to the tender notice concerned is considered void. A bid bond provided by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the File

The tender file can be consulted during working hours at the Deposits and Consignments Fund (Contracts Department), located on the 5th floor of the CDEC head-office building.

It can also be consulted **online via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>** on CDEC's website (www.cdec.cm).

11. Acquisition of the File

The tender documents may be obtained during regular business hours from the General Affairs Department / Contract Services, located on the 5th floor of the head-office of the Deposits and Consignments Fund (CDEC), Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumdem, P.O. Box: 35 567 Yaoundé, upon

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly authorised. This also holds for group of companies.

Under penalty of rejection, administrative documents required in the RPAO must be produced in originals or in certified true copies by issuing services, in compliance with the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). They shall have been established less than three (03) months prior to the bid submission date or should have been established after the date of signature of the notice of invitation to tender.

Absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening session of bids after a period of 48 hours granted by the Commission, shall cause rejection of the bid.

14 Evaluation Criteria

14.1 Eliminary criteria

The elimination criteria for this consultation are as follows:

- Incomplete administrative file (due to the absence or non-compliance of any required document); bidders are granted a period of forty-eight (48) hours to produce or replace the required document;
- False statements or falsification of administrative documents;
- Absence of the bid bond or the CDEC consignment receipt upon opening of the bids;
- Absence of a sworn declaration certifying that the bidder has not abandoned any contract in the past three (03) years, and/or inclusion in the annual register of defaulting companies maintained by the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP);
- No evidence of a partnership approved by Microsoft
- No evidence of partnership approved by Fortinet
- Incomplete bid, failing to comply with the requirements of the Consultation File and not submitted in seven (07) copies;
- Failure to comply with the Supply Description (SD) of the Consultation;
- Failure to produce the financial proposal according to the documents referred to in the TENDER DOCUMENT;
- Technical score below 80 out of 100 points.

14.2 Essential criteria

These concern the following points:

1- Information on the financial capacity: 2 (yes/no)

- The certificate of financial capacity produced by the domiciliation bank, attesting to the bidder's ability to pre-finance the service up to a minimum of 30,000,000 FCFA;
- The cumulative turnover of the last three financial years greater than or equal to two hundred and ten million ($\geq 210,000,000$) CFA francs and justified by the balance sheet extract certified by a certified public accountant.

2- Information on qualifications: 2 (yes/no)

- Two (2) references for the provision of licenses or software over the last five (5) years (2021, 2022, 2023, 2024, and 2025);
- Supporting documents are: **the contract** (this must be a market agreement, a purchase order, or a purchase order, as evidenced by the first page of the contract, the quote page, and the contract signature page) and the **acceptance report**.

NB: Failure to provide any one of the two required supporting documents shall automatically result in a "No."

3- Schedule information: 1 (yes/no)

- The schedule complies with the execution deadline.

4- Evidence of acceptance of contract's conditions: 2 (yes/no)

- The special administrative clauses (CCAP) initialed, signed and stamped on the last page;
- The description of the supply, initialed, signed and stamped on the last page.

NB: The notation shall be binary (yes or no).

15 Award

The contract shall be awarded to the bidder whose bid meets the essential requirements of the Tender Documents, possesses the requisite technical and financial capabilities to perform the contract effectively, and is evaluated as the lowest-priced bid, taking into account any proposed discounts.

16. Validity Period of Bids

The bidders shall remain bound by their bids for a period of **(ninety) 90 days** as of the dateline set for submission of bids.

17 Addendum to the call for tenders

The Director General of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) reserves the right, if deemed necessary, to make any further amendments to this consultation through an official Addendum.

19. Additional information

For further information relating to this Consultation File, bidders may contact the General Affairs Department / Contract Service located at the CDEC head-office building, Bastos, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM, P.O. Box: 35567 Yaoundé, Tel.: 675 16 10 10.

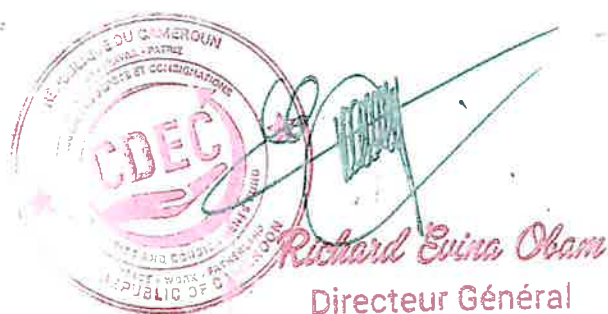
20 Fight Against Corruption and malpractices

For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the CDEC on 222 23 61 01.

Yaoundé, the 02 MAR 2026

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- Pdt/CIPM /CDEC.
- Publishing.



Richard Evina Obam
Directeur Général

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 0 0 0 0 1 6 /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU 0 2 MAR 2026

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET
L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

**PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

GENERALITES	15
Article 1- Objet de la consultation	Erreur ! Signet non défini.
Article 2- Financement	Erreur ! Signet non défini.
Article 3- Principes éthiques.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4- Candidats admis à concourir	Erreur ! Signet non défini.
Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables	Erreur ! Signet non défini.
Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
Article 7- Visite du site des prestations.....	Erreur ! Signet non défini.
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	Erreur ! Signet non défini.
Article 8- Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises	Erreur ! Signet non défini.
Article 9- Eclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCEet recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 10- Modification du Dossier de Consultation des Entreprises	Erreur ! Signet non défini.
PREPARATION DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
Article 11- Frais de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Article 12- Langue de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 13- Documents constituant l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 14- Montant de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :	Erreur ! Signet non défini.
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
Article 19- Validité des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 21- Cautionnement de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 22- Forme, format et signature de l'offre.....	Erreur ! Signet non défini.
DEPÔT DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
Article 23- Cachetage et marquage des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 24- Date et heure limite de dépôt des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 25- Offres hors délai.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 26- Modification, substitution et retrait des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
Article 27- Ouverture des plis et recours.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure	Erreur ! Signet non défini.
Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	Erreur ! Signet non défini.
Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	Erreur ! Signet non

défini.

Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire **Erreur ! Signet non défini.**

Article 32- Correction des erreurs **Erreur ! Signet non défini.**

Article 33- Conversion en une seule monnaie **Erreur ! Signet non défini.**

Article 34- Evaluation et Comparaison des offres **Erreur ! Signet non défini.**

Article 35- Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .. **Erreur ! Signet non défini.**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ **Erreur ! Signet non défini.**

Article 36- Attribution **Erreur ! Signet non défini.**

Article 37- Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer ... **Erreur ! Signet non défini.**

une Consultation infructueuse ou d'annuler une procédure **Erreur ! Signet non défini.**

Article 38- Notification de l'attribution du marché **Erreur ! Signet non défini.**

Article 39- Publication des résultats d'attribution du marché et recours **Erreur ! Signet non défini.**

Article 40- Signature du marché **Erreur ! Signet non défini.**

Article 41- Cautionnement définitif **Erreur ! Signet non défini.**

GENERALITES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d'Ouvrage, ou Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le " Maître d'Ouvrage " lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures »

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché,

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de document non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes

autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures, et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédés de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif (s) publié(s) conformément à l'article 9 RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- b. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- c. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- d. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- e. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- f. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- g. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- h. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- i. Le détail estimatif et quantitatif
 - i) Le sous-détail des prix unitaires
 - j) Le modèle de lettre de soumission
 - k) Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
 - l) Le modèle de caution de soumission
 - m) Le modèle de cautionnement définitif
 - n) Le modèle de marché
 - o) La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;
Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir et attestant la qualification des soumissionnaires à exécuter le marché conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques.

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

*c: **Volume 3** : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet, les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des assurances en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes seront présentés de la manière suivante :

- i. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie

a. Si le Soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou

6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer, ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offres ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offres ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que, l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et condition de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de passation des marchés d'écartier l'offre en question

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1 La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics; au Maître d'Ouvrage au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après la publication des résultats

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et à la Commission Spécialisée de Contrôle Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément modèle fourni dans le Dossier d'Offres.

41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

des fournitures et/ou services connexes objet du présent Dossier de Consultation est précisé dans le RPAO.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

**PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA
CONSULTATION (RPAO)**

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Autorité Contractante : Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03</p> <p>Mode de sélection : Moins-disant.</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description des services :</p> <p>Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) lance, pour le compte de son organisme, une consultation pour le renouvellement, l'acquisition des licences et logiciels et l'hébergement triennal du nom du domaine pour le compte de la caisse des dépôts et consignations (CDEC).</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____ POUR LE RENOUELEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)</p>
1.3	La Mission comporte plusieurs phases : Non
1.5	<p>Visite des risques : Non pas nécessaire</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Descriptif de la fourniture.
1.7	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
1.8	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :</p> <p>Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ; ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ; iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché. <p>Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant l'ouverture des plis. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations BP : 35 567 Yaoundé ; Bastos, Yaoundé 35 567. Email : cdec@cdec.cm . Tel : (+237) 222 23 61 03
3.1	Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais Deux consultants peuvent s'associer : Non (il n'est pas prévu de groupement).
3.2	i. Langue de rédaction des correspondances et/ou rapports afférents à la prestation : Français ou anglais ii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : NON
3.3	Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
3.4	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale (FRANC CFA) : Oui
3.5	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
4.1	<u>Adresse de soumission des propositions :</u> Les offres devront parvenir sous enveloppe fermée à l'adresse ci-après, portant la mention : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03 Mail : cedc@cedec.cm Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM.
4.2	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le _____ à _____, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la salle de conférence située au 1 ^{er} étage de son immeuble siège à Yaoundé. Les offres seront présentées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition. L'enveloppe extérieure devra être fermée et scellée et elle devra contenir trois (03) autres enveloppes fermées, scellées et cachetées, renfermant chacune l'original et les copies des pièces requises et présentées comme suit : - Enveloppe A –Volume I : Dossier administratif ; - Enveloppe B –Volume II : proposition technique ; - Enveloppe C –Volume III : Proposition financière. Et devant porter la mention : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

Clauses du RGAO	Données particulières
4.3	<p style="text-align: center;">POUR LE RENOUELEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)</p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume 1 : ENVELOPPE « A » cachetée portera la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF » <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ; la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège ; - Une attestation d'immatriculation timbrée au tarif en vigueur ; - Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'Entreprise ou une attestation certifiant que le soumissionnaire n'est frappé d'aucune interdiction/déchéance ou son équivalence pour les entreprises étrangères et datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; - L'original de la quittance d'achat du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES fixé à Soixante-quinze mille (75.000) FCFA ; - Un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) dont le montant s'élève à Un million cinq cent soixante mille (1.560.000) FCFA ; il est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des cotations ; - Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; - Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la Consultation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; - Une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) timbrée au tarif en vigueur signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ; - Un plan de localisation signé du contribuable, datant de moins de trois (03) mois. <p>Toutes les pièces doivent être fournies en originales ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume 2 : ENVELOPPE « B » cachetée portera la mention « PROPOSITION TECHNIQUE ». <p><u>b-1 : Les renseignements sur les qualifications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) références sur la fourniture et l'installation des licences ou des logiciels sur les cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ;

Clauses du RGAO	Données particulières
4.4	<p>- Les pièces justificatives sont : le contrat (il s'agit d'un marché, d'une lettre commande, ou d'un bon de commande, à justifier par la première page du contrat, la page du devis et la page de signature du contrat) et le procès-verbal de réception ou bon de livraison.</p> <p>NB 1 : L'absence de l'un des deux justificatifs vaut un « Non ».</p> <p><u>b-2 : Les renseignements sur le planning :</u></p> <p>- Planning conforme au délai d'exécution, justifié par un chronogramme signé, et cacheté par le soumissionnaire.</p> <p><u>b-3 : Les preuves d'acceptation des conditions du marché :</u></p> <p>- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé et signé et cacheté à la dernière page ;</p> <p>- Le descriptif de la fourniture paraphé et signé et cacheté à la dernière page.</p> <p><u>NB 2 :</u> L'offre technique ne doit porter aucune information financière.</p> <p>- Volume 3 : ENVELOPPE « C » cachetée portera la mention « PROPOSITION FINANCIÈRE »</p> <p>L'offre financière contiendra les documents ci-après :</p> <p>- L'attestation de capacité financière produite par la banque de domiciliation, attestant de la capacité du soumissionnaire à préfinancer la prestation à hauteur de 30 000 000 FCFA minimum ;</p> <p>- Le chiffre d'affaires cumulé des trois derniers exercices supérieur ou égal à deux cent dix millions (≥ à 210 000 000) francs CFA et justifié par l'extrait de bilan certifié par un expert-comptable</p> <p>- La soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif au vigueur signée et datée ;</p> <p>- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé ;</p> <p>- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé ;</p> <p>- Le Sous-Détail des prix paraphé.</p> <p>La proposition financière fera ressortir notamment les modalités de paiement.</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter son offre financière paraphée, signée et chiffrée en francs CFA de manière à faire apparaître :</p> <p>- Le coût HT des prestations ;</p> <p>- Le montant de net ;</p> <p>- Les taxes ;</p> <p>- Le montant TTC.</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint ; timbrée au tarif en</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
4.5	<p>vigueur, signée et datée ; c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Les parties de chaque dossier de l'offre doivent être séparées par des intercalaires de couleur différente du blanc aussi bien dans l'original que dans les copies.</p>
PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
4.6	Les prix des fournitures devront être EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente...) y compris tous les droits de douanes taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composantes ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures.
4.7	Les prix du marché ne sont pas révisables. Les prix du marché seront libellés en francs CFA.
4.8	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Douze (12) mois minimum
5.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les propositions des soumissionnaires ou les copies de sauvegarde seront déposées à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés, sise au 5^{ème} étage de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Yaoundé Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM au plus tard le _____ à _____, heure locale.</p> <p>Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Bastos, Rue Joseph MBALLA ELOUMDEM. BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03. Direction des Affaires Générales / Services des Marchés.</p>
6	Négociations
	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) BP : 35 567 Yaoundé ; Tél. : (+237) 222 23 61 03 Direction des Affaires Générales / Services des Marchés, Bastos Yaoundé.
7	Attribution du Marché
7.1	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation des Entreprises, disposant des capacités techniques et

Clauses du RGAO	Données particulières
	financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères d'évaluation	Notation (Oui/Non)
1	Capacité financière	
a	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières Il s'agit d'une attestation de capacité financière en vue du financement, à hauteur d'au moins 30 000 000 FCFA de l'appel d'offres N° du 21 Janvier 2026, produite par la banque de domiciliation du compte du soumissionnaire	Oui/Non
b	Le chiffre d'affaires cumulé des trois derniers exercices supérieur ou égal à deux cent dix millions (\geq à 210 000 000) francs CFA et justifié par l'extrait de bilan certifié par un expert comptable	Oui/Non
2	Références Spécifiques (fourniture de licences et logiciels) Deux (02) références sur la fourniture des licences ou des logiciels, dont une (01) avec une entité publique sur les cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ; Les pièces justificatives sont : le contrat (il s'agit d'un marché, d'une lettre commande, ou d'un bon de commande, à justifier par la première page du contrat, la page du devis et la page de signature du contrat) ; et le procès verbal de réception ou bon de livraison . NB : L'absence de l'un des deux justificatifs vaut un « Non ».	
a	Référence1 : 1 ^{ère} page, page du devis et page de signature du contrat + PV de réception	Oui/Non
b	Référence2 : 1 ^{ère} page, page du devis et page de signature du contrat + PV de réception	Oui/Non
3	Planning conforme au délai d'exécution de 30 jours Ouvrables , justifié par un chronogramme signé par le soumissionnaire	
a	Planning conforme	Oui/Non
4	Preuves d'acceptation des conditions du marché , justifié par un le CCAP et le descriptif des fournitures paraphés et signés	
A	CCAP paraphé et signé à la dernière page	Oui/Non
b	Description des fournitures paraphé et signé à la dernière page	Oui/Non
TOTAL		07 OUI/NON

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET LOGICIELS
ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR LE COMPTE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

ARTICLE 1^{er} : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le présent Appel d'Offres a pour objet le renouvellement et l'acquisition de licences et logiciels pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

La description de la prestation est contenue dans le tableau ci-après :

N°	Désignation	Caractéristiques	Quantités
01	Microsoft 365 Business standard	Abonnement annuel	100
02	Renouvellement Licences Fortigate	N° de série FG100FTK23043278	1
03	Licences antivirus Check Point Harmony	Abonnement annuel	100
04	Hébergement du nom de domaine (actuellement chez OVH)	Hébergeur actuel : OVH Durée de l'abonnement : 3 ans	1

ARTICLE 2 : TRANSPORT ET ASSURANCE

Le transport et la manutention des fournitures sont assurés par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur auprès d'une compagnie installée au Cameroun et agréée par le Ministère en charge des Finances.

ARTICLE 3 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

3.1 Lieu de livraison

Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres seront livrées à la Direction Générale de la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) à Yaoundé.

3.2 Délai de livraison

Le délai de livraison ne devra pas excéder Trente (30) jours ouvrables

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus indiqué.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES FOURNITURES

4.1 Lieu et échéance de la réception

La réception des travaux aura lieu à la Direction Générale de la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) à Yaoundé.

4.2 Composition de la Commission de réception : (cf art 26,2 du CCAP).

La Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) fixera la date de réception, et communiquera cette date à tous les intervenants.

4.3 Attributions

La Commission de réception vérifiera que les fournitures livrées sont conformes aux prescriptions du DAO et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le fournisseur sera invité à remplacer le matériel ou à reprendre les travaux incriminés. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission de réception.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception et par le fournisseur.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par l'annexe 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet le renouvellement et l'acquisition de licences et logiciels et leur installation pour la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence** N° _____ du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions Générales

- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations**. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de la qualité et de l'effectivité de la réalisation des prestations est : le **Ministre en charge des marchés publics** ;
- Le Chef de Service du marché est le **Directeur des Affaires Générales de la CDEC**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le **Directeur des systèmes d'informations (DSI) de la CDEC**. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- La Maitrise d'œuvre est assurée par la Commission de suivi et de Réception technique ;
- Le Prestataire est : _____

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
- L'autorité chargée des visas sur les décomptes est le Ministère en Charge des Marchés Publics) ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Caissier Général de la CDEC.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales (DAG).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 – La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 – Le Prestataire s'engage à observer la réglementation en vigueur au Cameroun, à la date de signature du présent Marché.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre ou la soumission du cabinet et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Spécifications Techniques (ST);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que sus classés par ordre de priorité :
 - le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
 - Le Bordereaux des primes unitaires (BPU) ;
 - le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
 - L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du Cahier de Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles ;
 - Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion, le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
 - La charte d'intégrité.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
3. la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. Décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
6. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
9. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
10. Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. Arrêté n°00000023/MINFI du 01 décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
12. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. Circulaire, N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
14. Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;

15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication – domicile du Prestataire

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire ; à l'adresse ci-après :
A Monsieur le Directeur Général de _____ BP
- b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations
Bastos, Yaoundé
Rue Joseph Mballa Eloundem
B.P. : 35567.
Tel : (+237) 222 23 61 03
Email. : cdec@cdec.cm
Site Web. : www.cdec.cm

Avec copie adressée dans les mêmes délais,

- Au Chef de Service du Marché ;
- à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

7.2. Le Prestataire est tenu d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de s'y conformer, les notifications relatives à la présente Lettre-commande seront valablement faites à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante et notifié au consultant par ses services avec copie au Maître d'ouvrage. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'ouvrage, les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité contractante et notifiés au consultant par ses services avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.
- 8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier à le consultant avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6. le consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le consultant d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Personnel du Prestataire

Le Prestataire s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires ou résultantes des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Prestataire demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à utiliser le personnel technique présenté dans sa soumission. Tout remplacement éventuel devra être soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 10 : Cautionnements définitif

Dans un délai de 20 (vingt) jours suivant la réception de la notification du Marché, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un **cautionnement définitif égal à 2%** du montant du Marché, libellé en francs CFA, timbrée au tarif en vigueur et présenté sous forme d'un Cautionnement délivré par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'une quittance de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Cette garantie sera libérée après la réception provisoire.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du Détail estimatif ci-joint, est de ___ (En chiffres) ___ (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (___) francs F CFA ;

Montant de l'IR : _____ (___) francs FCFA

Montant de la TVA : _____ (___) francs F CFA.

Montant Net à percevoir =HTVA-IR _____ (_____) francs FCFA.

Article 12 : Mode et lieu de paiement

Les règlements des prestations objet du présent Marché seront effectués par virement au vu des pièces justificatives réglementaires dans le compte ci-après :

IBAN	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ

Ouvert dans les livres de, au nom de.....en francs CFA. Ils comprennent la déduction éventuelle des sommes perçues au titre d'avance de démarrage des prestations.

Article 13 : Variations des Prix

Les prix objet du présent Marché sont fermes et non révisables.

Article 14 : Formule de révision des prix
(Sans objet)

Article 15 : Formule
D'actualisation des prix (Sans objet)

Article 16 : Avance de démarrage
Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour le présent Marché.

Article 17 : Paiement
Le Prestataire recevra du Maître d'Ouvrage la totalité de sa prime dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement, comprenant les documents ci-après :

- une (1) facture timbrée revêtue du numéro de contribuable du prestataire et de celui de la CDEC (.....) visée par le Chef de Service du Marché et certifiée par l'Ingénieur en sept (05) exemplaires. En outre, toutes les feuilles doivent être timbrées dans le cas des factures présentées sur plus d'une feuille ;
- un (1) original du Marché plus deux photocopies du marché dûment enregistré aux impôts trois (3) exemplaires de l'acte d'engagement dûment enregistré aux Impôts ;
- un (1) original de la quittance d'enregistrement aux Impôts ;
- un (1) dossier administratif (copie du registre de commerce ou statut, attestation de non faillite pour les marchés, lettres-commandes et contrats) ;
- un (1) dossier fiscal (titre de patente de l'année en cours et carte de contribuable légalisés aux Impôts + copies du bordereau d'émission, de l'attestation de non redevance, de l'attestation de régime fiscal, de l'attestation de localisation et du plan de localisation) ;
- une (1) copie d'Attestation de Domiciliation Bancaire, RIB ou document équivalent.

Article 18 : Intérêts moratoires
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard
En cas de dépassement de délai contractuel fixé par le Marché, le Prestataire est passible des pénalités après mise en demeure préalable conformément aux dispositions des articles 168 et 169 du Code des Marchés Publics

Article 20 : Régime fiscal et douanier
Le présent marché est soumis aux lois et Règlements en vigueur en la matière en République du Cameroun.
Le décret N° 2003/651 /PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

- La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
 - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes. – TVA, taxe informatique) ;
- * Des droits et taxes communaux ;
- * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbre et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE 3 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Lieu et Délai d'exécution

La livraison s'effectuera à la CDEC et selon les quantités arrêtées.

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de **trente (30) Jours** ;

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Maître d'Ouvrage devra :

- Fournir au consultant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir aux frais de ce dernier l'accès au site du projet ;
- Assurer au consultant une protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission ;
- Assurer le paiement de la totalité du prix net due au consultant conformément à l'article 17 ci-dessus.

Article 24 : Obligations du consultant

Pendant la durée du Marché le consultant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Il est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations et documents reçus ou portés à sa connaissance à l'exécution du présent Marché.

En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe, le consultant doit signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et remplacer l'expert en question.

Lors du dépôt du rapport final, le consultant est tenu de restituer tous les documents reçus du Maître d'Ouvrage. Il doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont conformes aux prescriptions des Descriptif de la Fourniture.

Article 26 : Assurance

Le Prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile et professionnelle pour les dommages de toute natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité.

Article 27 : Pièces à fournir par le Prestataire

Avant le début des prestations, le Prestataire devra soumettre à l'approbation de l'Ingénieur du Marché sa méthodologie et son programme d'exécution des prestations.

Article 28 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE 4 : DE LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS**Article 29 : Commission de Réception technique**

La Commission de Réception technique est chargée du contrôle de l'exécution des prestations et donne son quitus pour la validation des prestations et la reconduction du Marché. Elle tient deux sessions par ans, soit au sixième et douzième mois de l'exercice. Le Président peut inviter toute personne extérieure à A l'occasion de ses sessions sur la base de sa compétence. La commission de suivi et de Réception technique est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur Général de la CDEC ou son représentant ;

Membres :

- Le Chef de service du marché ;
- Le Chef Service des Marchés ;
- Le représentant du MINMAP (**observateur**) ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché

Invité : - Le Prestataire.

La Commission de suivi et de Réception technique dressera un procès-verbal sanctionnant les prestations. Elle prononce la Réception des prestations si elles répondent aux stipulations du présent Marché.

Article 30 : Réception des prestations

Sur demande écrite du Prestataire dûment notifiée à la CDEC, la Réception des prestations objet du présent Marché sera effectuée par la Commission de suivi et de Réception technique composée comme ci-dessus.

Cette Commission vérifiera la conformité des prestations par rapport aux missions assignées au Prestataire qui sont portées à l'article 23 ci-dessus et, décidera s'il y'a lieu ou non de valider celles-ci.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à lever les réserves émises par ladite Commission.

En cas de conformité, la Commission validera les prestations, il sera alors dressé un procès-verbal de validation signé sur-le-champ par les membres de la Commission et le Prestataire.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et les conditions prévues par les articles 180 à 185 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles.

Article 32 : Cas de force majeure

32.2. En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

32.3. En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

32.4. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Article 33 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tous les différends découlant du présent Marché seront tranchés par la juridiction camerounaise du siège du Maître d'Ouvrage.

Article 34 : Edition et diffusion du Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par l'Autorité Contractante et diffusés par ce dernier.

Article 35 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au consultant par ce dernier.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°6 : PROPOSITIONS TECHNIQUES

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

A

MONSIEUR LE
DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présents notre Proposition Technique *[préciser le(s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire ; sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue / tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du
signataire : Nom du Candidat : Adresse :

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

NOM DE LA MISSION :		PAYS :	
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :		Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :	
Délai :			
Date de démarrage : Date d'achèvement :		Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):			
Descriptif du projet :			
Description des services effectivement rendus par votre personnel :			

Nom du candidat :

Produire justificatifs et n'entrera en vigueur qu'après sa notification par cette dernière.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°7 : FORMULAIRES ET MODÈLES

Annexe N°1: Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse] <<l'Autorité Contractante >>

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée << le soumissionnaire>>, a soumis son offre en date du

.....
pour

[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée <<l'offre>>, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA, Nous[nom et adresse de la banque], représentée par

.....
[noms et signataires], ci-dessous désignée << la banque>>, déclarons garantir le paiement l'autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
la banque à,
le.....

[Signature de la
banque]

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné << le Maître d'Ouvrage >>

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désignée << l'Entrepreneur >>, s'est engagé, en exécution du marché désigné << le marché >>, à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de banque],

Représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée << la banque >>, nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la

banque à, le

.....

[signature de la
banque]

Annexe N°3: Déclaration d'intention de soumissionner

Nous soussigné Adresse

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte

Inscrit au Registre de Commerce et du crédit immobilier de

Le _____ sous le N° _____

Et à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sous le N° _____

N° contribuable _____

Faisant élection de domicile à _____

Après avoir apprécié, à notre point de vue et sous notre responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, nous nous soumettons et nous engageons à les exécuter conformément aux conditions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE moyennant les prix fermes et non révisables pour chaque article établi par nous-mêmes, en tenant compte de toutes les incidences directes ou indirectes des taxes.

Nous déclarons avoir pris parfaite connaissance de toutes les pièces figurant au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE conformément au détail établi dans le Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées, les pièces prévues par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____ Le

Soumissionnaire

Nom : _____

Qualité : _____

Annexe N°4 : Modèle de Soumission (Papier entête du soumissionnaire)

Je,

soussigné

.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

- Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1) dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de sous le n°
- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence..... de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ...

(1) :- Préciser tant pour le représentant que pour la Société, les quatre (04) contacts (BP, tel, fax, Email)

- Posséder absolument les (04) quatre contrats fonctionnels et les fournir. vigueur qu'après sa notification par cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°8 : MODÈLE DES MARCHES



MARCHE N° _____/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRÈS
CONSULTATION OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE VOL EN COFFRE ET TRANSPORT
DES FONDS ET VALEURS AU PROFIT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS

TITULAIRE DU MARCHE :

TEL: (237)

N° RCCM :

N° COMPTE BANQUE : Code Banque : Code Guichet : N° de Compte : Clé RIB :
Clé IBAN : Intitulé du Compte : Domicilié : Agence :
.....

OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE VOL EN COFFRE ET
TRANSPORT DES FONDS ET VALEURS AU PROFIT DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Délai d'exécution : Le délai global de réalisation de ces prestations est de vingt-quatre (24) mois
réparti ainsi qu'il suit :

☐ Tranche ferme : 12 mois ;
☐ Tranche conditionnelle 1 : 12 mois ;

LIEU D'EXÉCUTION : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MONTANT DU MARCHE :

	Tranche ferme	Première Tranche conditionnelle	Total
TTC			
HTVA			
T.V.A. (19.25 %)			
AIR (2,2 %)			
Net à mandater			

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC EXERCICE 2025 et suivants

IMPUTATION : LIGNE "PRIME D'ASSURANCE

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

L'Etat du Cameroun représenté par le Directeur Général de la Caisse Des Dépôts et
Consignations

Ci-après désigné :

« L'Autorité Contractante »

D'UNE PART,

ET

Le Prestataire _____

BP _____ Tél _____ Fax : _____ email _____

N° RC _____

N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son

Directeur Général, ci-après dénommé

« Le Co-contractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE.....ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU _____
PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N° _____ POUR
L'ACQUISITION ET LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES, PAIE ET DE LA GESTION BUDGETAIRE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

TITULAIRE DU MARCHE :

TEL : (237)

N° RCCM :

N° COMPTE BANQUE : CODE BANQUE : CODE GUICHET : N° DE COMPTE : ...CLE

RIB : CLE IBAN : INTITULE DU COMPTE : DOMICILIE : AGENCE :

LIEU D'EXÉCUTION : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MONTANT DU MARCHE :

	Tranche ferme	Première Tranche conditionnelle	Total
TTC			
HTVA			
T.V.A. (19.25 %)			
AIR (2,2 %)			
Net à mandater			

Lu et accepté par le consultant

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°9 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fournir de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

- donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour

un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom__

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°10 : GRILLES D'ÉVALUATIONS

N°	Critères d'évaluation	Notation (Oui/Non)
1	Capacité financière	
a	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières Il s'agit d'une attestation de capacité financière en vue du financement, à hauteur d'au moins 30 000 000 FCFA de l'appel d'offres N° du 21 Janvier 2026, produite par la banque de domiciliation du compte du soumissionnaire	Oui/Non
b	Le chiffre d'affaires cumulé des trois derniers exercices supérieur ou égal à deux cent dix millions (≥ à 210 000 000) francs CFA et justifié par l'extrait de bilan certifié par un expert-comptable	Oui/Non
2	Références Spécifiques (fourniture de licences et logiciels) Deux (02) références sur la fourniture des licences ou des logiciels, dont une (01) avec une entité publique sur les cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ; Les pièces justificatives sont : le contrat (il s'agit d'un marché, d'une lettre commande, ou d'un bon de commande, à justifier par la première page du contrat, la page du devis et la page de signature du contrat) ; et le procès-verbal de réception ou bon de livraison . NB : L'absence de l'un des deux justificatifs vaut un « Non ».	
a	Référence1 : 1 ^{ère} page, page du devis et page de signature du contrat + PV de réception	Oui/Non
b	Référence2 : 1 ^{ère} page, page du devis et page de signature du contrat + PV de réception	Oui/Non
3	Planning conforme au délai d'exécution de 30 jours Ouvrables , justifié par un chronogramme signé par le soumissionnaire	
a	Planning conforme	Oui/Non
4	Preuves d'acceptation des conditions du marché , justifié par un le CCAP et le descriptif des fournitures paraphés et signés	
A	CCAP paraphé et signé à la dernière page	Oui/Non
b	Description des fournitures paraphé et signé à la dernière page	Oui/Non
TOTAL		07 OUI/NON

Le score minimum technique requis est de **8/10 OUI** ; soit **80/100**. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100) / M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : **ND = 80% NT + 20% NF**.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
*EN PROCEDURE D'URGENCE***

N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2026 DU _____

**POUR LE RENOUVELLEMENT, L'ACQUISITION DES LICENCES ET
LOGICIELS ET L'HERBERGEMENT TRIENNAL DU NOM DU DOMAINE POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2120 « Licences et droits similaires ».

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

EXERCICES CDEC 2026

PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance, B.P : 2328, Douala